

# FICHE D'INSCRIPTION SUAPS

## PERSONNELS DE L'UCP 2018/2019

NOM.....

PRENOM.....

N° DE TELEPHONES (UCP).....

la possibilité de participer à une ou plusieurs Activités Physiques proposées (tarif unique).  
La plus part d'entre elles sont encadrées, d'autres sont en pratique libre.

**La cotisation pour cette année a été fixée à 54 Euros ou 40 Euros si indice < 465**  
(fournir justificatif)

### REGLES DE FONCTIONNEMENT \* :

Les cours s'adressent en priorité aux étudiants

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.

Le planning affiché est sous réserve de modifications semestrielles.

#### LOISIR

Pièces à fournir auprès du service des sports au CSU  
(11H30 / 14H00) – (15H15 / 18H30)

La fiche dûment remplie

Fiche de paie pour la vérification de votre indice  
1 chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'UCP

Je reconnais avoir pris connaissance du  
règlement intérieur au verso.

Date :

Signature :

#### ATTESTATION MEDICALE

Je soussigné(e).....

Déclare être en possession d'un **certificat médical**  
m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la  
Formation personnelle (loisirs)

Date :

Signature :

# **REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

(Conditions techniques d'utilisation)

## **ARTICLE 1**

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des spots « SUAPS » : si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscriptions votre **l'accès sera refusé.**

## **ARTICLE 2**

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

## **ARTICLE 3**

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants** ou **responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique sportive. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits.**

## **ARTICLE 4**

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT**: de fumer, de pénétrer avec des boissons alcoolisées et de vendre articles divers.

## **ARTICLE 5**

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

## **ARTICLE 6**

Il est interdit de déposer des débris ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des vestiaires.

## **ARTICLE 7**

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

## **ARTICLE 8**

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

**ARTICLE 9** Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (Sans remboursement).

Cergy, le